



Congés payés - Démission

Par Blablubli

message supprimé pour raison de confidentialité et d'anonymat. merci de votre compréhension

Par kang74

Bonjour

Travaillez vous dans le secteur privé ou public ?

Pour le reste, elle a bien sûr le droit, si ce n'est le devoir, de vous obliger à prendre des congés .

Et de vous imposer des dates si elle respecte le délai de prelevance d'un mois ET que vous n'avez pas déjà posé votre démission .

Donc tant que vous ne lui avez pas envoyé votre démission, elle a le droit de vous imposer des dates (qui reculera votre préavis aussi)

Par de là, vous avez tout intérêt à envoyer dès lors votre démission pour ne pas risquer d'être coincée si un autre emploi vous attend .

Attention pour le report de congé, il est possible si l'employeur est d'accord (preuve de cet accord donc), si vous êtes en arrêt d travail ou si l'employeur vous a empêché de prendre vos congés (preuve , donc)

NB : Pourquoi 4 semaines de préavis ?

Quelle est votre convention collective ? Votre statut ?

Je n'ai jamais vu de préavis en semaines ...

Par Blablubli

message supprimé pour raison de confidentialité et d'anonymat. merci de votre compréhension

Par Blablubli

message supprimé pour raison de confidentialité et d'anonymat. merci de votre compréhension

Par kang74

un mois c'est de date à date donc ce n'est pas 4 semaines .

Sans convention collective je ne m'avancerai pas à vous confirmer la durée et je vous conseille de vérifier vos informations (TOUTES) dont la source me paraît douteuse (sur la pose des congés, sur cette histoire de congés payés obligatoirement payés, moitié de préavis pour droit local etc)

Si vous posez votre démission , votre préavis démarre à sa reception sauf accord avec votre employeur .

Voyez avec l'inspection du travail pour avoir une durée de préavis clair (car comme le droit local ne prévoit pas de moitié, il prévoit 15 jours ou 6 semaines ...)

[url=https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/guide_droit_local_du_travail_dec_2022.pdf&ved=2ahUKEwiKg7CD6pmQAxX6fKQEHZWQLloQFnoECBoQAQ&usg=AOvVaw2yZDjg3GXT8ZcZJEgTKvyp]https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/guide_droit_local_du_travail_dec_2022.pdf&ved=2ahUKEwiKg7CD6pmQAxX6fKQEHZWQLloQFnoECBoQAQ&usg=AOvVaw2yZDjg3GXT8ZcZJEgTKvyp[/url]

Par hideo

Bonjour,

[url=http://https://www.village-justice.com/articles/droit-travail-alsace-moselle-tout-que-les-salaries-employeurs-doivent-savoir,52746.html]http://https://www.village-justice.com/articles/droit-travail-alsace-moselle-tout-que-les-salaries-employeurs-doivent-savoir,52746.html[/url]

je ne comprends pas pourquoi ce lien ne marche pas sur ce site
,il s'agit du site village justice /droit local, tout est bien expliqué .

C'est deux semaines pour les non cadres mensuels (sauf les commis commerciaux dont le statut est bien défini)

Vous pouvez vous renseigner à votre inspection du travail local ,en indiquant quand même votre CCN ,qui ne doit pas vous défavoriser par rapport au droit local.

Cordialement

Par kang74

Non ce n'est pas 2 semaines pour tous les non cadres .

Vous trouverez sur mon post le document de l'inspection du travail du grand est qui explique bien, que suite à des arrêts de cour de cassation d'autres statuts sont concernés par les 6 semaines attendues .

Comme les agents de maîtrise mais aussi les techniciens .

Par Blablubli

oui je l'ai consulté, je me rend compte de mon erreur.

Merci beaucoup pour vos précisions et explications détaillées. Vous m'avez grandement aidé.